

**Commission permanente sur l'inspecteur général**

**Commentaires et recommandations faisant suite au Rapport de l'inspecteur général concernant l'octroi d'un contrat pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules (appels d'offres 15-14023 et 16-15500).**

Rapport déposé au conseil municipal  
le 27 novembre 2017

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
le 30 novembre 2017

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### *La commission permanente sur l'inspecteur général*

#### *Présidente*

*Mme Lorraine Pagé  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

#### *Vice-présidents*

*M. Richard Bergeron  
Arrondissement de Ville-Marie*

*M. Benoit Dorais  
Arrondissement Le Sud-Ouest*

*Mme Erika Duchesne  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie*

*M. Edgar Rouleau  
Cité de Dorval*

#### *Membres*

*Mme Manon Barbe  
Arrondissement de LaSalle*

*M. Éric Alan Caldwell  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve*

*Mme Manon Gauthier  
Arrondissement de Verdun*

*M. Jean-Marc Gibeau  
Arrondissement de Montréal-Nord*

*M. Beny Masella  
Ville de Montréal-Ouest*

*Mme Marie-Andrée Mauger  
Arrondissement de Verdun*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

Montréal, le 27 novembre 2017

Mme Valérie Plante  
Mairesse de Montréal  
Membres des conseils municipal et d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément aux règlements 14-013 et RCG 14-014, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération ses commentaires et recommandations faisant suite au dépôt par l'inspecteur général du rapport intitulé *Rapport de recommandations concernant l'octroi d'un contrat pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules (appels d'offres 15-14023 et 16-15500)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame la mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Lorraine Pagé  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **MISE EN CONTEXTE**

---

Le 13 septembre 2017, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a rendu public un rapport de recommandations, en vertu de l'article 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, concernant l'octroi d'un contrat pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules (appels d'offres 15-14023 et 16-15500).

L'inspecteur général, Me Denis Gallant a présenté son rapport à la Commission le 10 octobre 2017.

Les membres de la Commission ont, par la suite, poursuivi leur analyse et convenu des recommandations consignées au présent rapport.

## **LE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE BATTERIES D'ACCUMULATEURS POUR VÉHICULES (APPELS D'OFFRES 15-14023 ET 16-15500)**

---

Pour le BIG, tout le processus qui a conduit à la conclusion d'une entente-cadre pour l'acquisition de batteries d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés a donné lieu à des manquements graves de la part des intervenants de la Ville de Montréal. En aucun cas cependant les entreprises impliquées n'ont commis d'acte répréhensible.

En effet, le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a d'abord lancé un premier appel d'offres (15-14023) le 25 novembre 2015, pour lequel le plus bas soumissionnaire conforme était Power Battery Sales Ltd. (East Penn). Dès janvier 2016, le Service de l'approvisionnement a annoncé au représentant d'East Penn que l'entreprise serait recommandée comme adjudicataire du contrat et, après avoir obtenu l'accord de celui-ci, a conclu une entente temporaire d'achat visant à permettre à la Ville de s'approvisionner en batteries auprès d'East Penn en attendant l'octroi officiel du contrat par les instances décisionnelles.

En février 2016, des représentants du Service du matériel roulant et des ateliers (le service requérant) ont émis des réticences à l'égard du devis technique de l'appel d'offres et de la soumission déposée par East Penn. Ils prétendaient que ceux-ci ne répondaient pas aux besoins de leur service, besoins qu'ils avaient pourtant manifestés aux représentants du Service de l'approvisionnement lors de la période de conception des documents d'appel d'offres.

À la mi-avril 2016 s'est tenu une conférence téléphonique entre des représentants du Service du matériel roulant et des ateliers et des représentants du Service de l'approvisionnement de la Ville. Au terme de cette conférence, il a été unanimement décidé de mettre fin à l'appel d'offres 15-14023 et de recommencer le processus d'appel d'offres.

Cependant, le Service de l'approvisionnement a choisi de ne pas annuler l'appel d'offres, la direction du Service jugeant préférable de conserver la possibilité d'octroyer le contrat à East Penn dans l'éventualité où le plus bas prix reçu en réponse à l'appel d'offres 16-15500 serait trop élevé et ne conviendrait pas au service requérant.

Les faits démontrent que le Service de l'approvisionnement a trompé East Penn dans ses attentes légitimes. Le BIG a conclu que le Service de l'approvisionnement a agi de manière contraire aux exigences de la bonne foi les plus fondamentales et a manqué à son obligation en n'informant pas l'entreprise des développements importants dans le dossier qui compromettaient de façon définitive l'octroi du contrat.

Le BIG souligne que le Service de l'approvisionnement n'a jamais mentionné dans le sommaire décisionnel préparé pour l'appel d'offres 16-15500 le fait que la Ville avait déjà publié l'appel d'offres 15-14023. Ainsi, les élus – derniers gardiens de la conformité des processus contractuels – n'ont jamais été informés de la situation.

L'inspecteur général a considéré qu'il ne pouvait permettre de donner libre-cours à l'entente-cadre découlant de l'appel d'offres 16-15500, puisque les circonstances de son lancement portent gravement atteinte à l'intégrité du processus d'appel d'offres 15-14023 et est contraire au comportement auquel on s'attend d'une municipalité.

L'inspecteur général a recommandé ainsi que l'entente-cadre conclue avec Centre de pièces Gagnon pour la fourniture de batteries d'accumulateurs soit résiliée et que le Service de l'approvisionnement recommence le processus d'appel d'offres.

## **L'ANALYSE DES MEMBRES DE LA COMMISSION**

---

Les membres de la Commission ont posé de nombreuses questions à l'inspecteur général pour bien comprendre cette étrange histoire. Pour les membres, il est clair que l'entreprise East Penn a été lésée de façon cavalière par le Service de l'approvisionnement et que le processus qui a conduit au lancement d'un autre appel d'offres est totalement inacceptable.

La Commission a invité le directeur actuel du Service de l'approvisionnement (qui n'était pas en poste au moment des faits) et le directeur général adjoint de qui relève le Service à venir expliquer comment une telle situation a pu se produire et surtout comment s'assurera-t-on à l'avenir de ne pas répéter de tels gestes.

Pour le Service, il est clair qu'il y a eu absence de bonne foi et de transparence dans ce dossier et qu'il conviendra d'agir dans le sens des conclusions du BIG.

Les membres de la Commission considèrent que le cheminement chaotique du dossier, mis à jour par le BIG, soulève de sérieuses inquiétudes quant au processus de lancement, de gestion et d'annulation des appels d'offres et à la transparence envers les élus municipaux. Ils ont bien compris que la décision d'annuler un processus d'appel d'offres relève généralement de la direction du Service, alors que l'octroi ou la résiliation des contrats sont soumis aux instances décisionnelles. Cependant, dans le présent dossier, le Service de l'approvisionnement a choisi de ne pas annuler l'appel d'offres,

même s'il y avait consensus sur l'annulation avec le client interne (le Service du matériel roulant et des ateliers).

Pour la Commission, ce dossier est un douloureux exemple de cafouillage où les intérêts de la Ville et le bon droit d'un honnête soumissionnaire ont été bafoués. Il ne fait aucun doute qu'il faudra que l'administration se penche sérieusement sur ce dossier pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise et aussi pour sanctionner les gestes inacceptables posés par des fonctionnaires dans toute cette affaire.

De même, il conviendra de tirer des leçons de ce dossier en ce qui a trait au respect des règles en vigueur, aux rapports entre la Ville et ses fournisseurs et à la transparence envers les élus municipaux.

Enfin, il va de soi, pour les membres de la Commission, que le contrat octroyé à Uni-Select Québec devrait être résilié.

## **LES RECOMMANDATIONS**

---

La Commission remercie l'inspecteur général, Me Denis Gallant et les membres de son équipe.

*CONSIDÉRANT le Rapport de l'inspecteur général intitulé «Rapport de recommandations concernant l'octroi d'un contrat pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules (appels d'offres 15-14023 et 16-15500);*

*CONSIDÉRANT les agissements et les manquements présumés à leur devoir de certains représentants du Service de l'approvisionnement dans ce dossier;*

*CONSIDÉRANT les processus en vigueur dans la préparation et la gestion des appels d'offres au Service de l'approvisionnement et dans l'ensemble de la Ville;*

La Commission fait les recommandations suivantes au conseil d'agglomération :

### **R-1**

**La Commission fait sienne la recommandation de l'inspecteur général de résilier le contrat octroyé à Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon) pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés pour un montant maximal de 1 143 199,11 \$, taxes incluses (résolution CG16 0706).**

### **R-2**

**La Commission recommande que le directeur général adjoint responsable du Service de l'approvisionnement et le directeur du Service fassent la lumière sur les agissements inappropriés et les manquements possibles à leur devoir de la part d'employés ayant été associés aux processus d'appels d'offres identifiés par l'inspecteur général et imposent des sanctions appropriées, le cas échéant.**

**R-3**

**La Commission recommande que l'administration rappelle et clarifie, au besoin, les processus généraux de préparation et de gestion des appels d'offres à la Ville de Montréal.**

**Pour ce faire, que l'administration s'assure notamment :**

- **du respect des règles et des procédures en vigueur;**
- **de l'absence de processus parallèles qui pourraient causer des préjudices à des fournisseurs ou à la Ville;**
- **d'une communication adéquate entre le Service de l'approvisionnement et ses clients internes afin de mieux cerner la définition des besoins;**
- **de rapports avec les fournisseurs respectueux des lois, règlements et procédures en vigueur;**
- **et de la plus grande transparence envers les élus municipaux.**

**R-4**

**La Commission recommande que l'administration clarifie les niveaux de responsabilité en ce qui a trait aux décisions d'annulation d'appel d'offres et s'assure que les élus municipaux soient adéquatement informés de ces décisions.**